



Les 'Droits de L'Homme Pour Tous et Toutes" est un projet financé par l'Union Européenne sous le Programme pour la Société Civile Chypriote en action V; et mise en œuvre par MHD en partenariat avec KISA.

L'objectif général de ce projet, de trois ans, est de combattre le racisme et protéger les droits des réfugiés.

Les activités principales de ce projet sont les suivantes: des formations sur l'asile, les standards de détention, et la prévention de cas de maltraitance et de torture; la rédaction de rapports thématiques sur les droits de l'homme et en particulier le droit des réfugiés; des ateliers de sensibilisation pour les réfugiés sur leurs droits; des campagnes d'information pendant la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale; des tables rondes sur la politique de l'immigration et de l'asile dans une chypre réunifiée; un programme estival de bénévolat et un plaidoyer pour changer le cadre légal relatif au réfugiés au nord de Chypre.



rra.hr4all@gmail.com



facebook.com/mhd.humanrightsforall/



Cette brochure a été réalisée avec l'aide de l'Union Européenne. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de MHD et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union Européenne.



14 Rue Ferruh Cambaz , Köşklüçiftlik,
Nicosie, Chypre



+90-392-22-84-910



rracyprus@gmail.com



facebook.com/MulteciHaklariDernegi/



instagram.com/rracyprus/

CONNAISSEZ VOS DROITS!

Les droits des Réfugiés au nord
de Chypre

LE DROIT A L'ENSEIGNEMENT

Conformément aux réglementations actuelles, tous les enfants ont le droit à l'enseignement obligatoire au nord de Chypre, quels que soient leur statut ou leur genre.

L'enseignement obligatoire est gratuit au nord de Chypre, et dure minimum 8 ans. Il comprend deux cycles: l'école primaire dès l'âge de 6 ans avec les 1^{re}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années, puis l'école secondaire avec les 6^{ème}, 7^{ème}, et 8^{ème} années.

Pour tous les enfants âgés de 4 et 5 ans, l'école maternelle est disponible. La fréquentation n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Les enfants qui ont complété 8 ans d'enseignement obligatoire sont autorisés à s'enregistrer au lycée. Les 4 ans de lycée sont aussi gratuits (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} années). Aux lycées, l'enseignement général et des formations techniques sont disponibles.

Des enfants ayant des besoins spéciaux ont aussi le droit à l'enseignement gratuit à Nicosie/Lefkosa et Kyrenia/Girne pour les cycles d'enseignement obligatoire (primaire et secondaire)

Les enfants peuvent être enregistrés dans des écoles publiques à leur lieu de résidence avec des documents attestant de la résidence (les factures émises par le Mukhtar), les documents d'identification des enfants et des parents et les lettres de protection internationale émise par l'UNHCR.

La langue d'enseignement dans les écoles publiques est principalement le Turc à l'exception des Collèges Turcs "Maarif" où l'enseignement se fait en anglais. Tous les étudiants qui ont complété les conditions aux écoles publiques sont autorisés à recevoir des diplômes.

L'ACCÈS AUX SOINS (DROIT À LA SANTÉ)

Les réfugiés et les demandeurs d'asile ont le droit à l'accès gratuit aux soins fournis par les institutions de santé publique suivantes:

Vous avez le droit à l'accès gratuit pour: des diagnostics initiaux, des traitements et services de réadaptation dans des centres de santé primaire: Lefkosa/Nicosie, Akdogan/Lysie, Güzelyurt/Morphou, Maraş/Varosha, Mehmetçik, İskele/Trikomo, Serdarlı/Tziaos, Yenierenköy/Gialousa, Geçitkale/Lefkoniko, Dipkarpaz/Rizokarpaso, İnönü/Sinta, Değirmenlik/Kythrea, Esentepe/AgiosAmvrosios, Lapta/Lapithos, Tatlısu/Akanthou, Lefke/Lefka, Akıncılar/Louroujina, Çamlıbel/Mirtu et Dilekkaya/Agia.

Vous avez aussi le droit d'accéder à des soins de santé secondaires et tertiaires dans les hôpitaux publics suivants: à l'Hôpital d'État Dr. Burhan Nalbantoglu à Lefkosa/Nicosie, Gazımağusa/Famagusta Hôpital d'État, Dr Akçiçek Hôpital d'Etat à Girne/Kyrenia, et Cengiz Topel Hôpital d'État Güzelyurt/Morphou.

Pour pouvoir accéder à ce droit, il faut que vous obteniez une lettre de MHD certifiant que vous êtes enregistré comme "réfugié" auprès de l'organisation et avec cette lettre vous pouvez accéder à l'un des hôpitaux publics cités ci-dessus.

Si vous ne parlez pas turc, il faut que vous soyez accompagné par un(e) interprète(e). Le service d'interprétation n'est pas fourni dans ces institutions. Si vous ne pouvez pas trouver le vôtre, demandez une assistance auprès de MHD.

Vous avez le droit aux médicaments gratuits, si ceux-ci sont prescrits par un docteur et disponible dans le stock pharmaceutique des centres de santé publique compétents. En cas de non disponibilité, et si vous n'avez pas les moyens d'acheter ces médicaments, adressez-vous à MHD avec votre ordonnance écrite pour assistance.

L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les réfugiés et les demandeurs d'asile ont le droit d'obtenir un permis de travail et de travailler officiellement à des emplois autorisés pour des ressortissants de pays tiers.

Sur présentation d'une lettre de protection internationale émise par l'UNHCR à l'Office du Travail, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont exemptés d'autorisation préalable requise normalement pour les ressortissants des pays tiers.

Les applications aux permis de travail sont faites par les employeurs et ils sont accordés pour un lieu de travail précis (ou un foyer précis). Le permis du travail est apposé sur le document de voyage (passeport).

Si vous quittez votre travail, votre permis de travail cessera d'être valable, quelle que soit sa durée. Également, vous ne pouvez pas travailler dans plusieurs lieux de travail avec un seul permis. Donc, si vous désirez prendre une autre travail, votre nouvel employeur est tenu de faire une nouvelle demande pour vous.

Officiellement, la durée la plus longue du travail est 8 heures par jour ou 40 heures par semaine. Dans certains cas, vous pouvez être amené à travailler des heures supplémentaires, pour un total de 14 heures par jour. Les heures supplémentaires doivent être payées. Vous avez le droit à un jour de congé minimum par semaine et à 14 jours de congés payés annuels à partir de votre sixième mois d'embauche.

Votre employeur ne peut pas vous payer moins que le salaire minimum légal. Votre employeur est dans l'obligation de payer votre cotisation de sécurité sociale et le fond de prévoyance régulièrement. Le non-respect de cette obligation entraîne une amende.

Les accidents du travail sont ceux qui se passent pendant que vous faites une tâche liée au travail sur le lieu de travail ou bien ailleurs. Votre employeur pourrait être tenu responsable des blessures psychologiques ou physiques immédiates ou subséquentes à l'accident déclaré. Votre employeur est obligé de signaler cet accident dans les trois jours qui suivent à l'Office du travail. Si votre employeur ne le fait pas, vous aussi pouvez le signaler en personne.